

Fondation paraplégiques paraplegici Foundation

Fondazione svizzera per Paraplegics

Swiss

Statuts de la Fondation suisse pour paraplégiques

Article 1

Nom et siège de la Fondation

Sous le nom de 'Fondation suisse pour paraplégiques', il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à 6207 Nottwil/LU.

Article 2

Objet de la Fondation

La Fondation suisse pour paraplégiques a pour but la rééducation intégrale des para- et tétraplégiques. Elle prend et appuie toutes les mesures indiquées pour remplir cet objet, selon l'état actuel de la science et de la technique.

La Fondation soutient les paralysés médullaires en situation de détresse sociale par le biais de contributions aux coûts des moyens auxiliaires, appareillages et installations ainsi qu'aux frais de soins non couverts, et aide les paralysés médullaires et leurs proches en situation de détresse.

La Fondation promeut les objectifs de l' « Association suisse des paraplégiques ».

La Fondation met à disposition les moyens financiers pour :

- le développement, l'entretien et l'exploitation du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil,
- le développement, l'entretien et l'exploitation de son centre de recherche et de formation, de l'Institut Guido A. Zäch (GZI) de Nottwil,
- la mise en place, le développement et l'exploitation de ses autres institutions dont les activités servent les intérêts des para- et tétraplégiques ainsi que des personnes ayant des limitations physiques similaires, notamment pour l'étude, le développement, la transposition et la fourniture de moyens auxiliaires en tout genre.

La Fondation encourage la formation initiale et la qualification professionnelle de ses effectifs et soutient la recherche scientifique dans le domaine de la rééducation intégrale des paraplégiques et tétraplégiques.

La Fondation communique sur le degré d'avancement de ses projets et activités et œuvre pour une meilleure compréhension de la condition des para- et tétraplégiques auprès du grand public, à travers son travail d'information.

La Fondation est en mesure de promouvoir, ou de mettre elle-même en œuvre, des activités pour les personnes ayant des limitations physiques, une infirmité ou des maladies susceptibles d'entraîner une amélioration directe ou indirecte de la qualité de vie des para- et tétraplégiques, notamment dans les domaines de la prise en charge médicale, de la fourniture de moyens auxiliaires (technologies d'assistance), de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Article 3

Fortune de la Fondation

La fortune de la Fondation est alimentée par :

- l'organisation de bienfaiteurs
- des collectes publiques
- des contributions de la Confédération, de cantons et de communes
- des donations et des legs
- d'autres mesures jugées appropriées.

Au besoin, le capital également peut être utilisé afin de remplir l'objet de la Fondation.

Article 4

Organisation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé d'au moins sept membres. Les tâches et compétences du Conseil de fondation et de ses comités *ad hoc* font l'objet d'un règlement d'organisation séparé.

Pour l'accomplissement de ses tâches, le Conseil de fondation dispose d'un secrétariat.

Le Conseil de fondation désigne l'organe de révision.

Article 5

Surveillance

La Fondation est placée sous la surveillance de la Confédération.

Article 6

Dissolution de la Fondation

Si la Fondation est dissoute au sens de l'article 88 du Code civil suisse, la fortune accumulée de la Fondation sera attribuée à une organisation ayant un objet analogue ou, à défaut d'une telle organisation, elle ira à la Confédération pour être affectée à des objectifs similaires. Décision sous réserve de consentement de l'autorité de surveillance.

Le Conseil de fondation	
Nottwil, le 3 novembre 2017	Nottwil, le 3 novembre 2017
Daniel Joggi, président	Hans Jürg Deutsch, vice-président
, le novembre 2017	, le novembre 2017
Christian Betl, membre du Conseil de fondation	Jacqueline Blanc, membre du Conseil de fondation
, le novembre 2017	, le novembre 2017
Susy Brüschweiler, membre du Conseil de fondation	Heinz Frei, membre du Conseil de fondation
le novembre 2017	, le novembre 2017
Ulrich Liechti, membre du Conseil de fondation	Barbara Moser Blanc membre du Conseil de fondation
, le novembre 2017	, le novembre 2017
Kuno Schedler, membre du Conseil de fondation	Luca Stäger, membre du Conseil

de fondation

, le novembre 2017
Erwin Zemp, membre du Conseil de fondation
Déclaration de consentement du fondateur :
Je soussigné, Guido A. Zäch, déclare par les présentes être d'accord avec les statuts en date du 3 novembre 2017, notamment avec l'objet de l'article complété (article 2) :
, le novembre 2017
Guido A. Zäch
Approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations :
, le